



## **Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des régies de recettes et d'avances à Saint Jean d'Ilac**

### **ENTRE**

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/3/12 du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025,

### **ET**

La Commune de Saint Jean d'Ilac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Ilac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2025-05-61 du 15 Mai 2025,

### **PREAMBULE**

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

L'acquisition d'un logiciel de gestion de régies de recettes et d'avances est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

#### **Article 1 : Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Ilac.

#### **Article 2 Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Ilac dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel de gestion de régies d'avances et de recettes.

#### **Article 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 8 720 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 17 440 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

#### **Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
- des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

#### **Article 6 : Publicité**

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Article 8 : Annexes**

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Décision communale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de Communes  
Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac  
Edouard QUINTANO



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE  
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

## ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE REGIE



## Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Illac

Esplanade Pierre Favre

BP10

120 avenue du Las

33127 Saint-Jean-d'Illac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Illac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : [ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr](mailto:ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr)

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : [j.marty@mairie-stjeandillac.fr](mailto:j.marty@mairie-stjeandillac.fr)



## Description du projet

**Intitulé :** ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE RÉGIE (régies d'avances et régies de recettes)

**Localisation :**

33127 Saint-Jean-d'Ilac

GPS : <https://maps.app.goo.gl/sG3K1JxzUzQPf8Az8>

**Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)**

### 1) Contexte du projet

Un audit de la structure de la régie de Saint-Jean-d'Ilac a été effectué par la Mission Départementale Risques et Audit de la DRFIP de la Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde du 19 novembre 2024 au 07 janvier 2025.

Parmi les préconisations à mettre en œuvre immédiatement, l'auditrice a recommandé l'achat d'un logiciel de gestion de régie.

### 2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

L'acquisition d'un progiciel va permettre la gestion de 5 régies de recettes et 2 régies d'avances de la collectivité, fluidifier les écritures et éditer les documents comptables exigés par le Service de Gestion comptable.

La mise en place d'un logiciel comptable commun à toutes les régies permettra un gain de temps, d'efficacité et de sécurité.

Le logiciel permettra une meilleure surveillance et traçabilité des écritures opérées.

### 3) Présentation des travaux projetés et durée

L'installation de la solution choisie est rapide et le régisseur et son suppléant pourront être opérationnels dès septembre 2025.

Installation de la solution et reprises des écritures : juillet 2025

Formation régisseur / suppléant : 2 jours

## Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	17 440 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	8 720 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	50 %



JURIDIQUE  
SUBVENTIONS  
D2025-05-61

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Ilac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

**Vu** la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**Vu** l'audit de la régie de recettes réalisée par la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) et ses recommandations,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Saint Jean d'Ilac de se doter d'un logiciel spécialisé dans la gestion des régies de recettes et d'avances,

## DECIDE

**Article 1 :** De demander à la communauté de communes Jalle Eau Bourde, l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'acquisition d'un logiciel de régie dont le montant total du coût des travaux s'élève à 17 440 € HT.

**Article 2 :** Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
<b>Travaux (par lot) :</b>			<b>Aides publiques :</b>		
Acquisition logiciel régie	17 440,00 €	20 928,00 €	Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	8 720,00 €	50,00%
<b>Sous-total :</b>	<b>17 440,00 €</b>	<b>20 928,00 €</b>	<b>Sous-total :</b>	<b>8 720,00 €</b>	<b>50,00%</b>
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	8 720,00 €	50,00%
<b>TOTAUX</b>	<b>17 440,00 €</b>	<b>20 928,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>17 440,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision :  
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Ilac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 033-243301165-20250623-2025\_3\_13-DE



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 033-213304223-20250515-2025\_05\_61-AR



compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet  
(Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Ilac, le 15/05/2025

Le Maire,



Edouard QUINTANO